

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: AY---M435/-----  
Dénomination: ADDITIF CONSERVATEUR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: conservateur pour peintures à l'eau

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: RENNER ITALIA S.p.A.  
Adresse: Via Ronchi Inferiore, 34  
Localité et Etat: 40061 Minerbio BO  
Italia  
Tél. +39 051-6618211  
Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. sds@renneritalia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)  
CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029  
CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: Xi

Phrases R: 36/38-43-52/53

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Xi



**R36/38** IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.  
**R43** PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  
**R52/53** NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.  
**S24/25** ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX.

**S26** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.  
**S37** PORTER DES GANTS APPROPRIÉS.  
**S60** ÉLIMINER LE PRODUIT ET SON RÉCIPENT COMME UN DÉCHET DANGEREUX.

**Contient:** tetrahydro-1,3,4,6-tetrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione  
2-METHYL-3(2H)-ISOTHIAZOLONE  
FORMALDEHYDE

### 2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

**Contenu:**

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>tetrahydro-1,3,4,6-tetrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione</b>			
CAS 5395-50-6	13,5 - 15	Xi R43	Skin Sens. 1 H317
CE 226-408-0			
INDEX -			
N° Reg.			
<b>2-METHYL-3(2H)-ISOTHIAZOLONE</b>			
CAS 55965-84-9	0,3 - 0,35	T R23/24/25, C R34, Xi R43, N R50/53	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410
CE -			
INDEX 613-167-00-5			
N° Reg.			
<b>FORMALDEHYDE</b>			
CAS 50-00-0	0,2 - 0,25	Cat. Canc. 3 R40, T R23/24/25, C R34, Xi R43, Note B D	Carc. 2 H351, Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note B D
CE 200-001-8			
INDEX 605-001-00-5			
N° Reg. 01-2119488953-20-XXXX			

Xn =Nocif(Xn) Xi =Irritant(Xi) T+ =Très Toxique(T+) T =Toxique(T) O =Comburant(O) N =Dangereux pour l'Environnement(N) F+ =Extrêmement Inflammable(F+) E =Explosif(E) C =Corrosif(C)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.4. Référence à d'autres sections

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	
FORMALDEHYDE	VLEP	F		0,5		1	
	TLV	B			0,38	0,3	
	TLV-ACGIH				0,37(C)	0,3(C)	

(C) = PIC

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	presque inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	> Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,034 Kg/l
Solubilité	hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

Résidu sec	14,45 %	
VOC (Directive 1999/13/CE) :	0,20 % - 2,07	g/litre
VOC (carbone volatil) :	0,08 % - 0,83	g/litre

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

FORMALDEHYDE: les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol, mais tend à polymériser avec le temps. La température de stockage varie en fonction de la concentration. Les solutions > 25% sont corrosives également. Ser décompose sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

FORMALDEHYDE: risque d'explosion au contact de: nitrométhane, dioxyde d'azote (à 180°C), peroxyde d'hydrogène, phénole, acide performique, acide nitrique. Peut polymériser au contact de: agents oxydants forts, alcalis. Peut réagir dangereusement au contact de: acide chlorhydrique, carbinat de magnésium, hydroxyde de sodium, acide perchlorique. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

FORMALDEHYDE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

FORMALDEHYDE: acides, alcalis, ammoniac, tanins, oxydants forts, phénole et sels de cuivre, argent et fer.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

FORMALDEHYDE: oxydes de carbone.

### SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. Le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé, qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.

### SECTION 12. Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Informations non disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

FORMALDEHYDE: facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

FORMALDEHYDE: aucun potentiel de bioaccumulation (log Ko/w <1).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

FORMALDEHYDE: hautement mobile dans le sol.



# RENNER ITALIA S.p.A.

## ADDITIF CONSERVATEUR

Revision n.26  
du 7/9/2012  
Imprimé le 10/4/2014  
Page n. 6 / 7

FR

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations non disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

## SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso                      Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2

<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>R23/24/25</b>	TOXIQUE PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
<b>R34</b>	PROVOQUE DES BRÛLURES.
<b>R36/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
<b>R40</b>	EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.
<b>R43</b>	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R50/53</b>	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
<b>R52/53</b>	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. Ed. 10
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 09 / 15.